Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260212-2026_07-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 12 février à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 30 janvier 2026

Etaient présents (21) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LAURENT Marylène, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, OUVRARD Karine, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian, SERVAIS Myriam

Absents (2) : Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY

Secrétaire de séance : Claude GÉRONIMI

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 21

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-07 : Cotisation aux organismes pour 2026

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Une délibération est obligatoire pour les cotisations aux organismes extérieures.

Après avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à payer les contributions suivantes pour l'exercice 2026 :

Cotisations - participations aux organismes	
Comice agricole canton Quiberon - Belz	825,00 €
Association paysages des mégalithes	3.000,00 €
AGORA SERVICES - Groupements d'achats	144,00 €
AMF 56 (association des maires du Morbihan)	1.144.15 €
FDGDON – contrat 2024-2026	320,85 €
OFS AQTA	500,00 €
Joutes de Kiwanis du pays d'Auray	200,00 €
Fondation du patrimoine	200,00 €
Total Participations	**6.334 €**

Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État